

Contrat pédagogique pour la réussite

Année 2025/2026

Conformément aux objectifs de la loi Orientation et Réussite des étudiants (loi ORE) et en application des dispositions prévues dans l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, un contrat pédagogique pour la réussite étudiante est conclu chaque année entre l'équipe pédagogique du département, représentée par le chef de département, et l'étudiant.

Le présent contrat vise à définir les aménagements d'études ou adaptations de parcours visant à favoriser les conditions d'études et de réussite de l'étudiant. Il précise notamment les choix pédagogiques de l'étudiant, ses engagements personnels et ceux de l'université pour la réalisation du contrat et si besoin, les modalités d'aménagements d'études ou d'adaptation du parcours de formation.

Le présent contrat a pour objet l'engagement officiel de l'étudiant et de l'IUT.

Article 1 – L'étudiant

NOM : Fourcaut

Prénom : Robin

Inscrit en BUT : R&T
année : 2025-2026

parcours : 1ere année

Inscrit en LP :

à l'IUT de Béthune selon les modalités suivantes :

- étudiant en formation initiale à temps plein
- sous statut d'alternant (apprenti ou contrat de professionnalisation)
- sous statut de stagiaire de la formation continue

Profil de l'étudiant :

Pas de profil spécifique

Profil spécifique :

Etudiant Sportif de Haut Niveau

Etudiant Artiste de Haut Niveau

Etudiant en situation de handicap (préciser) :

Etudiant entrepreneur

Autre :

Si statut particulier ou aménagement :

Statut/ Aménagements obtenus (fournir en annexe les justificatifs)

Procédure en cours

Aucune demande réalisée

Si accès à la formation en cours de cursus (via passerelle) :

Formation d'origine :

Année intégrée : BUT2 BUT3

Etablissement antérieur :

Projet Professionnel et Personnel et l'étudiant :

A préciser par l'étudiant, ce projet peut évoluer et être modifié à tout moment :

Je veux m'engager dans l'armee de terre en cybersécurité

Parcours envisagé (pour les étudiants de BUT 1^{ère} année, si déjà connu) :

Termine BUT puis Master / spécialisation cyber

Article 2 – Dispositions générales, engagements réciproques

2.1 Règles de vie et de scolarité

Décris au sein du règlement intérieur de l'IUT de Béthune et des modalités de contrôle des connaissances, l'équipe pédagogique s'engage à présenter les règles de vie et de scolarité aux étudiants en début de formation. Il convient à l'étudiant de s'y conformer.

2.2 L'étudiant s'engage à :

- être assidu à l'ensemble des activités pédagogiques prévues dans son parcours de formation pour l'année en cours, sous réserve d'aménagements spécifiques validés. **Il est rappelé qu'au-dessus de 5 demi-journées d'absences injustifiées la moyenne des blocs de compétences ne sera pas calculée et le semestre sera considéré comme défaillant.**
- se présenter aux rencontres pédagogiques planifiées avec le chef de département, le directeur des études, le responsable de formation ou les enseignants ;
- faire preuve de motivation dans ses activités d'apprenant ;
- contacter l'équipe pédagogique pour toute demande ou conseil concernant son parcours d'études ;
- contribuer par son comportement et son sens de la prévention au maintien de bonnes conditions de sécurité, d'hygiène et de travail ;
- respecter et promouvoir les valeurs de l'IUT : agir honnêtement dans tous les aspects de la vie à l'IUT, travailler dans le respect mutuel, la diversité et l'inclusion.

2.3 Conformément aux objectifs de professionnalisation et d'insertion professionnelle du diplôme, l'étudiant s'engage à participer aux périodes de formation en milieu professionnel (stages ou périodes d'alternance en entreprise pour les alternants). **Il est rappelé que l'absence d'un stage attendu dans la maquette de formation entraîne la défaillance du semestre.**

Prenant en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant mais aussi les attendus du diplôme, l'IUT s'engage à mettre en place un dispositif d'aide à la construction d'un projet professionnel cohérent et à la prospection d'entreprise. L'étudiant s'engage à s'impliquer efficacement dans la recherche d'entreprise de stage ou d'alternance.

2.4 L'étudiant est informé par l'équipe pédagogique des objectifs visés par le diplôme, de la maquette de la formation et de ses modalités pédagogiques ainsi que du rythme de la formation. L'IUT s'engage à mettre à disposition, à minima par voie d'affichage, les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences validées pour l'année en cours par le conseil d'IUT et la CFVU en conformité avec le programme national de la spécialité. Il convient à l'étudiant d'en prendre connaissance.

Article 3 – Accompagnement et aide à la réussite

3.1 L'étudiant alternant bénéficie d'un accompagnement individuel en entreprise. L'enseignant désigné comme tuteur pédagogique participe, avec le tuteur entreprise ou maître d'apprentissage, à la détermination des objectifs et à l'évaluation tout au long du parcours professionnel. Des entretiens seront également réalisés régulièrement à l'IUT par les

responsables de formation pour évaluer la situation individuelle des alternants (adéquation des missions en entreprise avec la formation, difficultés pédagogiques rencontrées...).

3.2 Des échanges pour faire le point sur le parcours de formation de l'étudiant, évoquer les éventuelles difficultés et prévenir les échecs sont organisés régulièrement au sein du département. Pour tous les étudiants, un rendez-vous peut être pris à leur demande ou à celle des enseignants. L'équipe pédagogique pourra alors être amenée à orienter vers des dispositifs d'accompagnement (tutorat, soutien) ou de réorientation (DU tremplin...).

3.3 Les étudiants sont également invités à faire part de leurs problèmes éventuels à leurs délégués afin que ces derniers les mentionnent lors des pré-jurys (2 fois par an) et du conseil de perfectionnement (fin d'année universitaire)

3.4 Au cours de leur formation, les étudiants peuvent solliciter les services compétents du CROUS (assistante sociale) et de l'université (Service de Santé Universitaire, Mission Handicap, Service de la Vie étudiante, ...).

Article 4 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'année universitaire. Il peut être amendé avec l'accord des deux parties au cours de l'année en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant.

Le chef de département

Nom : Bricout

Prénom : François

Date :

Signature :



L'étudiant,

Nom : Fourcaut

Prénom : Robin

Date : 14/11/2025

Signature :